



## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Ville de Seclin**

**N°2025-300**

#### **Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu

le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Vu la compétence exercée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Vu la demande de la MEL en date du 6 juin 2025, relative à l'implantation de points d'apport volontaire pour la collecte du verre,

Considérant l'intérêt général que représente le développement de la collecte sélective du verre pour la préservation de

l'environnement et l'amélioration du service rendu aux usagers,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La présente décision autorise la **MEL** à procéder à l'**implantation de 3 points d'apport volontaire (PAV) supplémentaires pour le verre**, sur le domaine public communal de la Ville de Seclin.

#### **Article 2 :**

Les points d'apport volontaire seront implantés aux emplacements suivants, définis en concertation avec les services techniques de la Ville de Seclin : rue Pierre Semard, 12, rue Jean Baptiste Mulier et 17 rue Marcel Cachin

#### **Article 3 :**

La MEL s'engage à mettre en place une signalisation adéquate et à garantir l'accessibilité des équipements aux usagers, y compris les personnes à mobilité réduite, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 :**

La MEL assure la responsabilité pleine et entière de :

- L'entretien des bornes d'apport volontaire ;
- La collecte régulière du verre ;
- La gestion des nuisances éventuelles (débordements, bris, incivilités) ;
- La remise en état du site en cas de dégradation.

**Article 5 :** La présente autorisation vaut **autorisation d'occupation du domaine public** à titre gratuit, conformément aux modalités fixées entre la Ville de Seclin et la MEL. Elle est révoquée à tout moment en cas de manquement ou de nécessité d'intérêt général.

**Mairie de Seclin**

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de la publication le :

**Article 6 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et affichage. Il sera notifié à la MEL, aux services techniques municipaux et à tout autre acteur concerné.

**Article 7 :**

Monsieur Philippe LEMAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de la MEL ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 8 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 27/08/2025

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative